

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016**

DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2016

DATE D'AFFICHAGE : 31 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 14 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël DURAND, Maire.

*Etaient présents :*

MM L. AYRAL, T. VILLETTE Adjoint,  
MM et Mmes, A. BERTRAND, M. CHARRON, F. FOUREAU, M. LECLERC, C. MICHEL, A.  
OUDOT DE DAINVILLE, R. SIMONEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Jérôme DURAND

Absent :

**Nombre de conseillers :**

*EN EXERCICE : 11*

*PRESENTS : 10*

*VOTANTS : 10*

Madame Réjane SIMONEAU a été élue Secrétaire

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Après avoir présenté le compte administratif 2015, Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Michel LECLERC.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015, dont les montants sont identiques au compte de gestion dressé par le Percepteur et qui fait ressortir les excédents suivants :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	304 643.77 €
RECETTES	324 527.10 €
EXCEDENT 2014	129 122.50 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2015	149 005.83 €

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	40 690.29 €
RECETTES	61 830.71 €
DEFICIT 2014	30 318.62 €
DEFICIT DE CLOTURE 2015	9 178.20 €

EXCEDENT GLOBAL 2015

139 827.63 €

**COMPTE DE GESTION 2015**

Le compte de gestion 2015 du receveur municipal est conforme aux écritures du compte administratif 2015 de la commune.

Le Conseil Municipal approuve par conséquent le compte de gestion 2015 du receveur.

**AFFECTATION DES RESULTATS**

Compte tenu du déficit d'investissement de 9 178.20 euros, le conseil municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de 149 005.83 euros pour couvrir le déficit d'investissement 2015 d'un montant global de 9 178.20 euros.

Dans ces conditions, une partie du résultat de fonctionnement cumulé 2015 sera affecté en section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 9 178.20 euros.

La reprise des résultats 2015 au BP 2016 se fera de la façon suivante :

Reprise du déficit d'investissement : 9 178.20 euros  
(investissement dépenses compte 001)

Affectation du résultat : 9 178.20 euros  
(investissement recette compte 1068)

Reprise du résultat de fonctionnement : 139 827.63 euros  
(fonctionnement recettes compte 002)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

### **TAUX 2016 DES 3 TAXES LOCALES**

Le Maire propose au conseil municipal une augmentation de 3.00 % des taxes locales.

TAXE D'HABITATION	8.27	
FONCIER BATI	9.77	
FONCIER NON BATI		55.03

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité.

### **VOTE DES SUBVENTIONS**

Sur proposition du Maire, les subventions pour l'exercice 2016 sont réparties comme suit :

UNC	100.00 €
ALSO	600.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1000.00 €
LES P'TITS LOUPS	4900.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote les subventions.

### **BUDGET PRIMITIF 2016**

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016.

Le budget primitif 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de :

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	400 588.68 €
<u>INVESTISSEMENT</u> :	112 308.20 €
<u>BUDGET TOTAL</u> :	<b>512 896.88 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2016.

### **EMPRUNT CREDIT AGRICOLE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour les travaux de sécurisation des abords de la mairie et de l'école.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de contracter un emprunt dans le cadre des travaux de sécurisation des abords de la mairie et de l'école,

Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires, notamment de signer le contrat suscité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de refinancement de la dette du Crédit Agricole et reçoit tout pouvoir à cet effet.

## **RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT NON TITULAIRE**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **ADHESION A L'AGENCE D'INGENIER Y' DEPARTEMENTALE 78**

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'Ingénieur Y' Départementale,

Vu les statuts de l'Agence d'Ingénieur Y' Départementale adoptés par le Conseil Départemental, notamment son article 5 qui stipule : « Toute commune, tout établissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence »,

Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil Départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 3 rue de Fontenay – 78 000 Versailles,

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence d'Ingénieur Y' Départementale, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité,

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'Agence d'Ingénieur Y' Départementale et d'en approuver ses statuts.**

**ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Le Maire informe le conseil municipal que cette Fondation a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé.

Elle aide les acteurs à financer leurs projets.

L'adhésion de la Commune d'Osmoy est pertinente pour étudier la réfection de l'église. L'adhésion annuelle représente environ 50 euros pour la commune.

Le Maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

La séance est levée à 20 h 30.

Pour copie conforme,  
OSMOY, le 14 avril 2016  
Le Maire,  
Joël DURAND.



AYRAL L.	LECLERC M.
BERTRAND A.	MICHEL C.
CHARRON M.	OUDOT DE DAINVILLE A.
DURAND Jérôme (ABS excusé)	SIMONEAU R.
DURAND Joël	VILLETTE T.
FOUREAU Franck	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX